

## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARRETE

121-2020

## Affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

### Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-13, L.581-26 à L.581-33 et R.581-2 à R.581-5 ;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 625-7 ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté les emplacements sur le domaine public destinés à l'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;
- Considérant la nécessité de prévoir une surface minimale de 6 m<sup>2</sup> sur le territoire situé en agglomération de la commune de Roëzé sur Sarthe ;
- Considérant que le panneau d'affichage libre unique situé entre le 3 et le 5 de la rue de la Mairie n'est plus adapté à l'extension urbaine du bourg puisqu'il ne respecte pas la distance de 1 kilomètre maximale entre ce point d'affichage et le point le plus éloigné de la partie de la commune située en agglomération ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les panneaux d'affichage libre destinés à l'affichage d'expression libre, d'opinion et d'information relative aux activités des associations sans but lucratif, représentant une surface totale de 15 m<sup>2</sup>, sont implantés sur les sites suivants, répertoriés sur la carte en annexe :

- Carrefour route de Saint Fraimbault / rue de la Garenne (3 m<sup>2</sup>) ;
- Carrefour Champ de Plaisance / route de la Suze (3 m<sup>2</sup>) ;
- Carrefour route de la Suze / accès salle polyvalente – EHPAD (3 m<sup>2</sup>) ;
- Parking Parc Nature (3m<sup>2</sup>) ;
- Route de Beaufeu, entre le parking de covoiturage et la boucle ludique (3 m<sup>2</sup>)

Chacun de ces panneaux est accolé à un panneau de même dimension ayant pour destination la publicité des informations communales uniquement.

Afin de différencier les deux espaces, le panneau de gauche sera à destination de la publicité des informations communales et le panneau de droite sera à destination de l'affichage d'expression libre, d'opinion et d'information relative aux activités des associations sans but lucratif

#### ARTICLE 2 :

L'affichage à caractère commercial est strictement interdit sur ces panneaux.

L'affichage à caractère racial, discriminatoire ou visant à l'incitation à la violence est interdit. Toute infraction sera poursuivie conformément à l'article R.625-7 du Code Pénal.

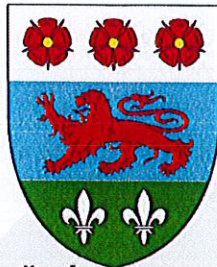
#### ARTICLE 3 :

La pose, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature, est interdite sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les façades des équipements publics ainsi que sur les dépendances de la voirie.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr





## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions sus mentionnées sera poursuivie conformément aux dispositions en matière de sanction administrative et pénal du Code de l'Environnement notamment par les articles L.581-27 et suivants.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des panneaux.

### ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe ou son représentant et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

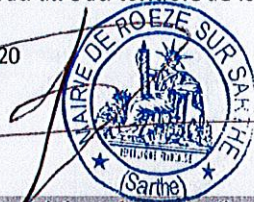
### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'état dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, 11 septembre 2020

Madame le Maire

Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 11/09/2020

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale- brigade de la Suze

### Annexe : carte localisant les deux points d'affichage libre



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)